



LES CONDITIONS DE SUCCÈS

L'accessibilité

En 2007, le Conseil québécois du loisir a publié un cadre de référence pour l'accessibilité au loisir, dans lequel on définissait ainsi l'accessibilité :

Rendre accessible le loisir suppose, entre autres :

- La possibilité d'accéder à une activité, à un lieu de pratique, à un équipement
- La capacité de comprendre et de pratiquer
- La qualité de la mise en relation et de l'échange

« L'accessibilité renvoie aussi à l'égalité des chances, à la notion du droit défini comme la faculté d'accomplir ou non quelque chose ou de l'exiger d'autrui, en vertu de règles reconnues. Elle se mesure par le maillon le plus faible; elle est qualifiée d'universelle lorsqu'il est possible pour n'importe quelle personne d'accéder, de pratiquer, d'échanger de façon équivalente, mais, dans les faits, elle exige souvent des mesures spécifiques pour répondre aux besoins et aux attentes d'une partie de la population¹. »

L'accessibilité comporte cinq dimensions et repose sur une condition préalable que l'on appelle « disponibilité ». Si l'on veut en effet attirer les gens dans les parcs, il faut offrir des lieux, des voies d'accès et des équipements.

Les cinq dimensions sont :

- **Temporelle**
- **Spatiale**
- **Économique**
- **Culturelle**
- **Sociale**

La dimension **temporelle** renvoie au temps disponible qu'a le citoyen pour effectuer des activités de loisir. Il englobe aussi les périodes de temps, les plages horaires pendant lesquelles les activités, les espaces et les équipements sont accessibles aux publics cibles.

La dimension **spatiale** englobe à la fois la répartition de l'offre du loisir sur le territoire et l'accès physique aux sites, aux équipements et aux activités. On peut l'associer à l'accessibilité universelle, cette dernière s'entendant comme la possibilité pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou des capacités physiques restreintes d'avoir accès comme les autres aux sites, aux équipements et aux activités.

¹ Conseil québécois du loisir, *Le loisir accessible : un droit pour tous*, 2007; <http://www.loisir.qc.ca/101/Docs/Cadreaccessibilite1.pdf>

La dimension **économique** correspond à la part du revenu consacré par les gens ou les organisations au loisir ainsi qu'aux tarifs fixés pour la pratique d'activités récréatives.

La dimension **culturelle** fait référence aux connaissances, croyances, coutumes, valeurs, traditions, rites, rythmes, ainsi qu'à l'environnement social et à l'éducation qui influencent l'individu sur ses choix en matière de loisir.

La dimension **sociale** renvoie à la capacité de générer un lien social et un sentiment d'identité collective.

Pour favoriser l'accessibilité des parcs municipaux

Il est important d'avoir une approche qui présente une variété d'aspects englobant la disponibilité et les cinq dimensions.

- Disponibilité : offrir des parcs à toute la population; la répartition reposera notamment sur les densités de population et sur les caractéristiques de cette population.
- Dimension temporelle : ouvrir les espaces de jeu selon des horaires qui accommodent les divers groupes d'usagers, et autant que possible offrir des lieux et des équipements toute l'année, ceux-ci pouvant varier selon la saison.
- Dimension spatiale : s'assurer que les parcs sont accessibles à pied ou à vélo selon des trajets sécuritaires et avec un minimum d'obstacles; faciliter la circulation dans les zones de jeu et entre les zones de jeu, de même qu'entre les équipements.
- Dimension économique : permettre à tous les citoyens de disposer d'un espace de jeu extérieur gratuit et facile d'accès; s'assurer que la population vivant dans des logements multifamiliaux ait un espace de jeu à proximité.
- Dimension culturelle : bien connaître les groupes de population pour offrir des espaces de jeu correspondant à leurs besoins, aux goûts et intérêts de chacun.
- Dimension sociale : le parc devrait être un lieu de rencontres et d'échanges qui favorise les activités familiales et intergénérationnelles.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DANS LES PARCS

En 2011, le tiers des Québécois âgés de 15 ans et plus déclarait avoir une incapacité de longue durée, selon l'Institut de la statistique du Québec. Les besoins de ces personnes ayant une limitation fonctionnelle sont des révélateurs des difficultés vécues, à un degré moindre, par l'ensemble des citoyens. Répondre aux besoins de tous se fait en garantissant l'accessibilité universelle des environnements, des produits et des services.

L'accessibilité universelle est « le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents. » (Groupe Défi Accessibilité, 2011)

L'inclusion passe par la possibilité de participer socialement. Le loisir et le sport sont, dans nos sociétés, un moyen d'épanouissement et de participation important. Des installations universellement accessibles permettent de répondre plus facilement aux besoins de tous les citoyens et de leur faire vivre des expériences de loisir positives.

L'accessibilité universelle s'articule autour des quatre axes suivants :

1. Architectural et urbanistique
2. Programmes, services et emploi
3. Communications
4. Sensibilisation et formation

L'accessibilité des parcs publics est un défi complexe. Ces espaces sont aménagés de façon extrêmement variée et offrent toutes sortes d'équipements et d'installations à des personnes de tailles et de capacités diverses. Les usagers doivent, quelles que soient leurs aptitudes, pouvoir s'y déplacer de façon autonome et sécuritaire.

En ce qui concerne plus particulièrement les aires de jeu pour enfants, un guide présente les étapes à suivre et les normes à respecter pour rendre une aire de jeu universellement accessible. Il s'agit de Aires et équipements de jeu accessibles aux personnes ayant un handicap (annexe H de la norme CAN/CSA Z614 sur les aires et équipements de jeu). Voir [Accessibilité universelle et aire de jeu](#).

Voici les principaux éléments à garantir dans chacun des axes pour assurer l'accessibilité universelle :

Axe 1 – Architectural et urbanistique

- Aménager des sentiers praticables par tous et assez larges pour circuler avec un accompagnateur.
- Recouvrir les surfaces d'un revêtement uniforme.
- Identifier les parcours par des démarcations au sol pour les personnes ayant des déficiences visuelles.
- Doter chaque structure de jeu d'accès pour tous, telles des rampes ou des marches.
- Délimiter les aires de jeu pour les plus jeunes par une barrière ou une clôture basse; la largeur des entrées (s'il y a lieu) doit permettre le passage d'un fauteuil roulant et d'un accompagnateur côte à côte.
- Aménager des toilettes accessibles à proximité des aires de jeu.

Axe 2 – Programmes, services et emploi

- Offrir des espaces de stationnement sur rue réservés aux détenteurs de vignette près des entrées du parc et munis de descentes de trottoir permettant la circulation.
- Prévoir une adresse civique et un débarcadère pour le transport adapté à proximité du parc; cette adresse doit être visible et contraster avec le paysage ambiant; le débarcadère doit être pourvu d'un banc pour faciliter l'attente des usagers.
- Offrir du mobilier urbain accessible tels des tables à pique-nique, des bancs et des fontaines d'eau à plusieurs niveaux.

Axe 3 – Communications

- Utiliser les pictogrammes reconnus dans tous les outils de communication pour faire connaître le parc et ses particularités.
- Informer régulièrement les centres de réadaptation et les organismes offrant des services aux personnes ayant une limitation fonctionnelle du degré d'accessibilité universelle de chacun des parcs.
- Présenter une signalisation claire et uniforme dans le parc permettant de s'orienter et d'identifier les différents lieux, en particulier dans les grands espaces.

Axe 4 – Sensibilisation et formation

- Sensibiliser le personnel d'entretien à l'importance de maintenir la propreté et l'intégrité de l'aire de jeu.
- Être ouvert aux commentaires des citoyens ayant une limitation fonctionnelle et tenir compte de leurs points de vue.
- Avant de procéder à des changements dans un parc, consulter les centres de réadaptation et les organismes spécialisés.

GUIDES ET FICHES TECHNIQUES

Aires et équipements de jeu accessibles aux personnes ayant un handicap
(annexe H de la norme CAN/CSA Z614 sur les aires et équipements de jeu)

Le plein air pour tous, Kéroul, 2018

Guide pratique d'accessibilité universelle, Ville de Québec, IRDPQ et CIRRIIS, 2010

Aires de jeu accessibles au Canada,
Alliance de vie active pour les Canadiens/Canadiennes ayant un handicap, 2014

Guide des bonnes pratiques pour l'accessibilité aux espaces extérieurs,
Commission de la capitale nationale, 2010

Ressources et références en matière d'accessibilité universelle, AlterGo, 2017

Guide Accessibilité universelle des outils de communication, AlterGo, 2016

Ressources et références pour améliorer l'accessibilité universelle dans les parcs, AlterGo, 2016

Guide de référence en accessibilité pour les équipements de loisir, AQLPH, 1997



PRINCIPAUX ORGANISMES DE RÉFÉRENCE

AlterGo

AlterGo a développé une expertise en matière d'accessibilité universelle principalement dans les milieux du loisir, du sport et de la culture de Montréal, et désire la partager dans le but de créer une société plus inclusive.

Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) et ses organismes régionaux

L'AQLPH participe, dans une optique d'intégration, à la promotion et au développement du loisir des personnes handicapées.

Kéroul

Organisme à but non lucratif dont les actions visent à rendre le tourisme et la culture accessibles aux personnes à capacité physique restreinte.

Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

Organisme gouvernemental qui contribue à accroître la participation sociale des personnes handicapées.

**Contenu développé
en collaboration avec**